

COMMUNICATIONS MICHEL MATHIEU
 CONSEILLER EN RADIODIFFUSION / BROADCAST CONSULTANT
 MEMBER C.A.B.C.
 5640, CR. PANARD, AUTEUIL, LAVAL, H7K 1C2
 TÉL. : 514 233-3791 - FAX : 450 963-7229

Laval, le 11 juillet 2011

CRTC
 a/s M^{me} Catherine White
 Analyste principale de la radio

Par fax: (819) 994-0218

Objet : **Demande 2011-0816-8 - Nouvelle station AM de musique chrétienne à Montréal**

Madame,

Afin de vous permettre de poursuivre l'étude de la demande soumise par Communications Média Évangélique pour une nouvelle station AM commerciale à Montréal, nous vous faisons parvenir l'information additionnelle suivante :

Q. 1 Dans votre réponse datée du 6 juillet, vous avez répondu à la question 4b) que « La requérante reconnaît que sa distribution proposée excède les contributions de base pour le DCC. La totalité de la contribution de la requérante sera versée à la fondation MUSICACTION. La requérante en accepte d'emblée une condition de licence. »

Vous avez cependant omis de confirmer quel sera le montant des contributions excédentaires. Selon les projections financières soumises, la contribution annuelle de base devrait être de 500 \$ de l'année 2 l'année 7. Toute contribution excédentaire viendrait s'ajouter à la contribution annuelle de base. Veuillez noter que selon le tableau que vous avez soumis les contributions excédentaires seraient de 1 000 \$ pour la première année et de 500 %\$ pour les années subséquentes, et ce par **condition de licence**. Veuillez confirmer.

	Contribution de base	Contributions excédentaires par condition de licence	Total
1 ^{ère} année	0\$	1 000\$	1 000\$
2 ^e année	500\$	500\$	1 000\$

3 ^e année	500\$	500\$	1 000\$
4 ^e année	500\$	500\$	1 000\$
5 ^e année	500\$	500\$	1 000\$
6 ^e année	500\$	500\$	1 000\$
7 ^e année	500\$	500\$	1 000\$

R. 1 *Effectivement, la requérante est heureuse de confirmer que sa contribution excédentaire au DCC sera de 1 000 \$ la première année de licence et de 500 \$ pour les années subséquentes.*

Donc, la contribution obligatoire de la requérante est de 500 \$ par année à partir de la deuxième année de licence pour un total de 3 000 \$ en contribution réglementaire. La contribution excédentaire sera de 1 000 \$ pour la première année et pour les six années suivantes, elle sera de 500 \$ par année pour un total de 4 000 \$ en contribution excédentaire. Le tout sera versé à la fondation MUSICACTION par condition de licence.

Compte tenu des revenus modestes que générera l'entreprise proposée, la requérante est fière d'offrir une telle contribution à la fondation MUSICACTION afin d'encourager les artisans de la musique Gospel francophone au Canada.

Le Conseil notera que la mission première de notre entreprise est d'ouvrir une fenêtre afin de diffuser et de faire connaître les artisans de la musique Gospel dont la grande majorité, par absence de moyens de diffusion, sont des artistes émergents.

Espérant le tout conforme,



Michel Mathieu

Conseiller en radiodiffusion

Pour la requérante : Communications Média Évangélique

COMMUNICATIONS MICHEL MATHIEU

CONSEILLER EN RADIODIFFUSION / BROADCAST CONSULTANT

MEMBER C.A.B.C.

5640, CR. PANARD, AUTEUIL, LAVAL, H7K 1C2

TÉL. : 514 233-3791 - FAX : 450 963-7229

FIN DU DOCUMENT

3 PAGES INCLUANT CELLE-CI

